

DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs



SOMMAIRE

Les outils de prévention et l'organisation communale	p 2
Les moyens d'alerte	p 2
Les consignes générales de sécurité	p 2



Le risque inondation	p 3
----------------------	-----



Le risque mouvements de terrains	p 5
----------------------------------	-----



Le risque sismique	p 7
--------------------	-----



Les risques météorologiques	p 9
-----------------------------	-----



Le risque industriel	p 11
----------------------	------



Le risque nucléaire	p 12
---------------------	------



Le risque transport de matières dangereuses	p 13
---	------

I) LES OUTILS DE PREVENTION ET L'ORGANISATION COMMUNALE

- Les documents de planifications urbaines permettent de maîtriser l'occupation des sols. Le **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** de la Vallée du Clain et le **Plan de Prévention des Risques mouvements de terrains** ont été approuvés respectivement le 1^{er} septembre 2015 et le 22 janvier 2018. Ces documents sont **élaborés par le Préfet**. Ils définissent pour les communes concernées **une cartographie** des niveaux de risques recensés, ainsi qu'**un règlement** qui détermine les règles d'urbanisme, de construction, les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leur compétence, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour quoi faire ?

Le **PCS** définit l'organisation interne des services de la Mairie en situation d'urgence pour les risques majeurs identifiés sur le territoire. Il s'agit donc d'un document à finalité opérationnelle dont le but est d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. La Ville dispose d'un système d'astreinte qui permet de déclencher le PCS à tout moment.

II) LES MOYENS D'ALERTE

Selon la nature de l'évènement, l'alerte peut être donnée par :

- ☞ messages diffusés sur les **panneaux lumineux**
- ☞ messages émis par des **véhicules équipés de haut-parleurs**
- ☞ les médias locaux : **Radio France Bleu Poitou** (87.6 ou 106.4 FM à Poitiers), **Télévision France 3 Poitou Charentes**, la presse locale
- ☞ informations site internet www.poitiers.fr
- ☞ informations en appelant la Mairie au 05 49 52 35 35
- ☞ Sur Twitter, compte officiel du Ministère de l'Intérieur : @Beauvau_Alerte + @poitiersfr
- ☞ Sur Facebook, visibilité des messages du Ministère de l'Intérieur + « Safety Check » de Facebook (*Si un grand nombre de personnes dans la zone touchée publient des informations sur l'incident, le Safety Check se déclenchera et ces personnes pourront recevoir une notification de Facebook leur permettant d'indiquer qu'elles sont en sécurité*) + Compte de la ville <https://www.facebook.com/poitiersofficiel>







III) LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et **sauf consignes contraires données par les autorités** le jour de l'évènement.

- Evacuation

N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre par la Mairie ou la Préfecture et ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre. Ne retournez pas seul dans votre logement, faites vous accompagner. Pour ne pas être pris au dépourvu et afin d'éviter de céder à la panique, il est recommandé aux habitants de préparer un kit évacuation en amont. Pour ne pas ralentir votre évacuation, il doit tenir dans un sac. Voici une liste non exhaustive de son contenu :

- des vêtements chauds ou couverture
- de l'eau potable
- vos papiers importants (notamment pièce d'identité, carte vitale)
- votre traitement médical

Les bons réflexes	
Rester informé : ECOULER LA RADIO France Bleu Poitou 87.6 ou 106.4 FM	
Se mettre à l'abri et se tenir prêt à évacuer	
Couper le gaz et l'électricité	
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettent à l'abri. Chaque établissement dispose d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), en partenariat avec l'Education Nationale.	
Ne pas téléphoner, libérer les lignes de communication pour les secours (téléphone fixe et portable)	

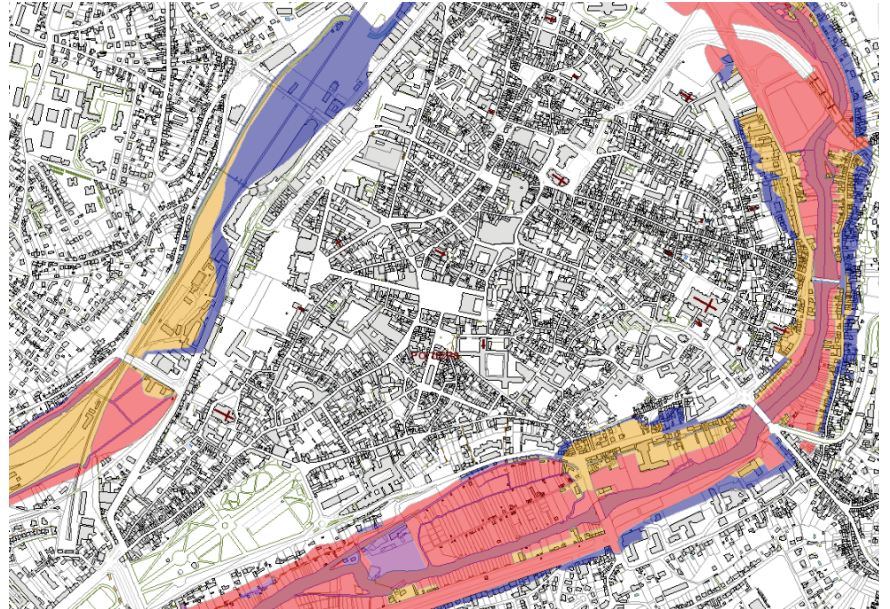


Le risque inondation

Débordement d'un cours d'eau plus ou moins rapide qui submerge les terrains environnants.

Le risque à Poitiers : Le territoire est traversé par le Clain et la Boivre.

- Les crues du **Clain** sont caractérisées par une montée **lente et continue** du niveau d'eau. La montée rapide du Clain n'est toutefois pas à exclure.
- Les inondations de la **Boivre** sont difficiles à anticiper car le cours d'eau se rapproche d'un régime **torrentiel**. Ses crues résultent de son propre débit ainsi que de la hauteur des eaux du Clain.



Zones inondables – PPRI Vallée du Clain

Les inondations peuvent se manifester de différentes façons :

- inondation par débordement naturel du cours d'eau
- refoulement du réseau des eaux pluviales dû à l'imperméabilisation des sols (bâtiments, voiries, parkings...).
- remontée de nappe phréatique : infiltration des eaux de pluie entraînant la saturation des sols.

Un peu d'histoire : Le 21 décembre 1982, le Clain a atteint une cote de 5.60m au Pont Neuf. La crue de 1982 est désormais répertoriée comme crue de référence centennale¹ pour la détermination des zones inondables.

Côte alerte pour le Clain : 2.30 m au Pont Neuf

Côte alerte pour la Boivre : 1.40 m au poste 4 de la SNCF

Les dispositions prises

- En prévision

Le Service Prévision des Crues basé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) mesure en continue la hauteur d'eau par le biais de stations automatiques situées au Pont Neuf et au Poste 4 de la SNCF. Bulletins d'informations et carte disponible sur le site : www.vigicrues.gouv.fr

¹ Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a un risque sur cent de se produire chaque année.

→ Quatre niveaux de vigilance

Niveau 1	Pas de vigilance particulière.
Niveau 2	Risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière.
Niveau 3	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective.
Niveau 4	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Exemple de carte Vigilance






- En prévention
 - Le Plan Communal de Sauvegarde
 - Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée du Clain approuvé le 01/09/2015
 - Le Plan Local d'Urbanisme : Interdiction ou limitation de l'urbanisation
 - L'acquisition de terrain en bordure de rivière par la Ville permet de réaliser un sur stockage d'eau

Les moyens d'alerte

- Système d'alerte automatique (alerte par mail, sms, appel téléphonique) aux riverains du Clain et de la Boivre inscrits au préalable à la Mairie ou sur www.poitiers.fr
- Les médias locaux : radio, télévision, site internet de la Ville
- Les panneaux d'information avis de crue situés en bord de rivière
- Des messages diffusés sur les panneaux lumineux
- Des messages émis par les véhicules équipés de haut-parleurs
- Le répondeur de la Mairie : 05 49 52 38 90



Les bons réflexes

Consignes générales		
Avant	Pendant	Après
 <ul style="list-style-type: none"> - Fermer les ouvertures du logement pour empêcher le passage de l'eau - Mettre vos papiers importants, objets de valeurs, produit toxique hors d'atteinte des eaux - Préparer un « kit évacuation » 	 <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas traverser une zone inondée à pied ou en voiture - Monter à pied aux étages (ne pas utiliser l'ascenseur) 	  <ul style="list-style-type: none"> - Attendre les consignes pour boire l'eau du robinet - Aérer et désinfecter les locaux - Chauffer le logement uniquement lorsque l'installation électrique est sèche - Faire l'inventaire des dommages



Le risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origine très diverses. Ils se traduisent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol.

Pour plus d'informations sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr

Le risque à Poitiers

Une dizaine d'arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux mouvements de terrain (de 1991 jusqu'à 2018) ont concerné la commune.

Les manifestations du risque

- **L'effondrement de cavités souterraines** naturelles ou anthropiques : Le sous-sol de Poitiers comporte un certain nombre de caves, de galeries courant sous les immeubles et sous la chaussée. Ce réseau date en majorité de l'époque Gallo-Romaine.



- **Les glissements de terrains** se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.

- **Les chutes de blocs rocheux** peuvent être déclenchés par l'infiltration d'eau ; le gel qui provoque des cassures ; la végétation ou des produits polluants utilisés par l'homme qui s'infiltrent et fragilisent la roche. Poitiers compte environ 40km de **falaises** et d'affleurements rocheux. Les quatre principaux sites sont : le long de l'avenue de Paris, le site de la Varenne, le site de la Pierre Levée et l'avenue de Nantes.



- **Le retrait-gonflement des sols argileux** : en période de sécheresse prolongée, les sols argileux se rétractent et dès qu'il pleut, les sols gonflent. Ce phénomène peut causer des dommages importants sur les constructions. A Poitiers, ce risque est défini comme faible sur la majorité de la commune. La carte de retrait-gonflement d'argiles est disponible sur le site www.argiles.fr



Les dispositions prises

- Le Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain de la Vallée du Clain approuvé le 22/01/2018
- Le Plan Local d'Urbanisme réglemente tout mode d'occupation du sol pour les terrains présentant un risque important d'éboulement de falaise
- Recensement et cartographie des cavités souterraines connues sur le territoire

Les moyens d'alerte

Pas d'alerte principale en amont du risque, car ce dernier demeure imprévisible. Après la survenance du risque, rester informé par :

- Les médias locaux : radio, télévision, site internet et réseaux sociaux de la Ville
- Des messages diffusés sur les panneaux lumineux
- Des messages émis par les véhicules équipés de haut-parleurs
- L'activation du Safety Check de Facebook, mise en place et décidée par le réseau social : la fonction Safety Check est activée lorsque des personnes se trouvant dans la zone touchée publient du contenu au sujet de l'incident. Lorsque la fonction Safety Check est activée, les personnes se trouvant dans la zone touchée peuvent recevoir une notification de Facebook pour qu'elles puissent indiquer qu'elles se trouvent en sécurité. Les personnes qui cliquent sur la notification Safety Check pourront également voir si certains de leurs amis se trouvent dans la zone touchée ou s'ils ont indiqué qu'ils étaient en sécurité.

Les bons réflexes

Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">- S'éloigner de la zone d'affaissement- Ne pas revenir sur ses pas- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas toucher aux blocs de pierre ni aux câbles électriques- Evaluer les dégâts- Informer les services de secours (18 ou 112)



Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité, d'une marnière ou d'un indice susceptible de révéler cette existence doit en informer le maire (art. L563-6 du Code de l'Environnement).



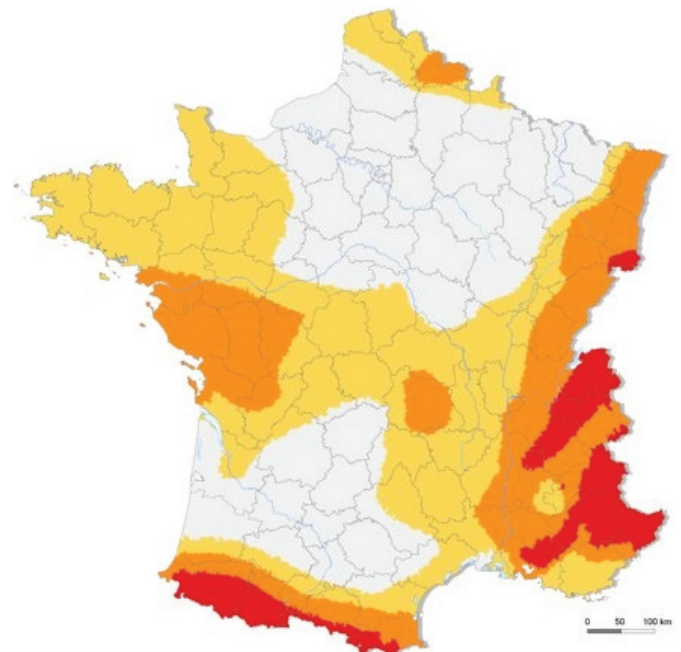
Le risque sismique

Un séisme ou un tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol en surface. L'activité sismique est concentrée le long de failles. Un séisme est caractérisé par une magnitude mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés. La magnitude est l'énergie libérée par le séisme.

Le risque à Poitiers

La ville a été détruite en 1084 par un séisme.

Poitiers se situe en zone 3, ce qui correspond à un niveau modéré du risque selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire.



Pour plus d'informations sur le risque sismique :
www.sisfrance.net ; www.georisques.gouv.fr ;
www.renass.unistra.fr

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Les mesures de prévention







- Des règles particulières de construction parasismique sont imposées aux équipements, bâtiments et installations suivant la zone de sismicité (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Accrocher les équipements lourds (bibliothèque, étagère, miroir ...) pour limiter les blessures corporelles.

Les moyens d'alerte

Pas de moyens d'alerte car ce risque demeure imprévisible.

Après la survenance d'un tremblement de terre, rester informé. Ecouter les médias locaux : Radio France Bleu Poitou.

Les bons réflexes

Pendant	Après
<p>- <u>Si vous êtes dans un bâtiment</u> Ne pas tenter de sortir, se mettre près d'un mur porteur, ou sous des meubles solides S'éloigner des fenêtres et baies vitrées</p>  <p>- <u>Si vous êtes dans la rue</u> Ne pas rester sous des fils électriques Se tenir à l'écart des bâtiments (risque de chute d'objets tel que tuiles, cheminées...)</p>  <p>- <u>Si vous êtes en voiture</u> Arrêter le véhicule si possible à distance des câbles électriques Couper le moteur Ne pas descendre avant la fin des secousses</p> <p>- Protéger votre tête avec vos bras</p> <p>- Ne pas fumer, ne pas allumer de flamme</p> 	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</p> <p>- <u>Si vous êtes dans un bâtiment</u> Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, et prévenir les services de secours Evacuer l'immeuble, ne pas utiliser l'ascenseur</p>  <p>- <u>Si vous êtes dans la rue</u> Ne pas toucher aux câbles électriques Se diriger vers un endroit isolé dans le calme</p>  <p>- Ne pas fumer</p> 



Les risques météorologiques

Les tempêtes se traduisent par des vents supérieurs à 89 km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Une tempête est donc une perturbation climatique qui entraîne des vents très violents, des pluies ou des chutes de neige.

Pour en savoir plus sur le risque tempête : www.georisques.gouv.fr



Un peu d'histoire

En décembre 1999, la tempête dite « du siècle » démontre que l'ensemble du territoire doit être concerné par les risques météorologiques. Elle est exceptionnelle par son ampleur entraînant des conséquences humaines (92 morts), économiques (15 milliards d'euros de dommages) et environnementales (destruction des forêts, dommages résultant des inondations...). Dans la Vienne, les vents ont atteint 150 km/h.

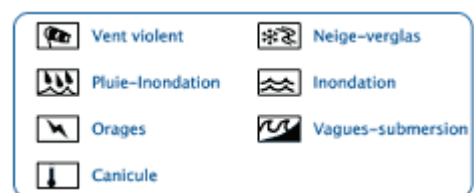
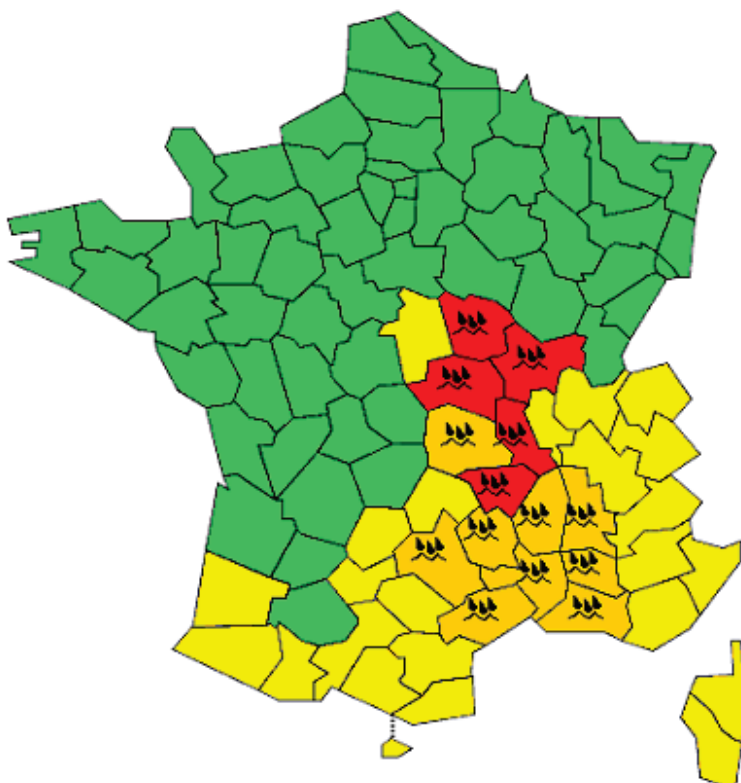
Le 28 février 2010, la tempête Xynthia s'est traduit dans la Région par des vents allant jusqu'à 139 km/h à Loudun et 123 km/h à Poitiers Biard.

→ Les perturbations climatiques concernent l'ensemble du territoire de la commune (grêle, orages, vent violent, neige).

Les dispositions prises

- En prévision : Météo France élabore des **cartes de vigilance** réactualisées si nécessaire, ce qui permet de suivre l'évolution des dépressions. Carte disponible sur le site www.meteofrance.fr, onglet « vigilance météo ».

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivis régionaux sont émis. (Description de l'événement, qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin)





- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

Les moyens d'alerte

- Les médias locaux : radio, télévision, site internet de la Ville, presse locale
- Des messages diffusés par les panneaux lumineux
- Des messages émis par les véhicules équipés de haut-parleurs

Les bons réflexes

Consignes générales		
Avant	Pendant	Après
<p><u>Si une tempête est annoncée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rentrer les animaux domestiques, le matériel et les objets susceptibles d'être emportés - Se mettre à l'abri dans un bâtiment solide - Fermer les portes et fenêtres pour éviter les appels d'air - Eviter de prendre la route 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas s'abriter sous un arbre - Ne pas s'approcher des lignes électriques ou téléphoniques - Ecouter la radio locale (radio à piles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'inventaire des dommages - Faire couper les branches d'arbres qui menacent de s'abattre - Ne pas monter sur le toit - Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques tombés par terre 



Le risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Ce risque est encadré par une réglementation stricte : la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, dite loi ICPE du 19 juillet 1976 et la directive européenne Seveso 2 du 9 décembre 1996 (pour les installations les plus dangereuses).

Pour plus d'information sur le risque industriel : <https://aida.ineris.fr/> ; www.georisques.gouv.fr

Le risque à Poitiers

Poitiers est peu exposé au risque industriel. La ville recense une dizaine d'ICPE soumises à autorisation (régime le plus encadré de la loi ICPE) et aucune entreprise SEVESO. Cependant, deux installations classées SEVESO seuils hauts sont exploitées sur le département :

- PICOTY SA à Chasseneuil du Poitou : *dépôt d'hydrocarbures de type gazole et fioul*
- JOUFFRAY-DRILLAUD à Cissé : *stockage de produits phytosanitaires*

Pour information, depuis 2009, l'entreprise Quadripack à Saint Benoît n'est plus recensée comme un site SEVESO. Le conditionnement de produits agro-pharmaceutiques et d'aérosols a été définitivement arrêté.

Pour plus d'information : <https://aida.ineris.fr>

Ou <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Les dispositions prises

- Le Plan Local d'Urbanisme règlemente l'urbanisation à proximité des sites ICPE
- Le Plan Communal de Sauvegarde



Les moyens d'alerte

- Les médias locaux : radio, télévision, site internet de la Ville
- Des messages sur les panneaux lumineux
- Des messages émis par les véhicules équipés de haut-parleurs

Les bons réflexes

Consignes générales



Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier une zone de mise à l'abri chez vous 	<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri immédiatement - Fermer tous les ouvrants (portes, fenêtres...)  - Arrêter les ventilations mécaniques - Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme ou étincelle  - En cas de propagation de fumée d'incendie, respirer à travers un linge épais et mouillé - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer le logement, local dans lequel vous étiez - En cas de brûlure, se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte - Faire l'inventaire de vos dommages et préparer vos dossiers d'assurance



Le risque nucléaire

Poitiers est situé à environ 35 km du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Civaux. La ville ne fait donc pas partie des communes directement exposées au risque de la centrale nucléaire de Civaux. En revanche, si un accident majeur se produisait, le territoire pourrait être concerné. Dans ce cas, l'Etat prendrait les mesures appropriées.

Les dispositions prises

- **Un Plan d'Urgence Interne (PUI)** est établi par l'exploitant de la centrale. Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident.

- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est élaboré par le Préfet et a été approuvé le 8 février 2019. Il définit les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face au risque nucléaire. Le PPI s'applique sur un rayon de 20 km autour du CNPE de Civaux ; Pour plus d'informations sur le risque nucléaire : www.asn.fr ; www.vienne.gouv.fr ;

- Elaboration en cours du **plan communal de distribution des comprimés d'iode**. Déclenchement à la demande de la Préfecture selon le plan départemental « iode », uniquement en cas d'accident. Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou de prendre des comprimés plus que nécessaire. La prise d'iode diffère en fonction de l'âge de chacun. *Pour plus d'informations :*

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/3073/19446/file/PlanORSEC-IODE.pdf>



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de ces produits (toxiques, explosifs, polluants ou inflammables) par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.

Le risque TMD se traduit de trois manières :

- **une explosion** provoquée par un choc avec étincelles (exemple : citerne gaz inflammable) ou par le mélange de produits
- **un incendie** suite à un choc contre un obstacle (production d'étincelles), échauffement anormal du véhicule, fuite, explosion extérieure avoisinante
- **un dégagement de nuage toxique** provenant d'une fuite de produit toxique.

Le risque à Poitiers

Le transport de matières dangereuses en Nouvelle Aquitaine constitue une activité importante pour la Région de par son activité économique et sa situation géographique.

- Transport par la route : la circulation des poids lourds dans le centre ville de Poitiers est réglementée. Cependant, afin de permettre l'approvisionnement des établissements de stations services et d'entreprises, des camions citernes sont autorisés à circuler sur les voies secondaires. Les axes routiers les plus importants sont :

- A10 Axe Niort / Châtelleraut
- RN 147 entre Poitiers et Limoges
- RN 149 entre Poitiers et Parthenay
- RD 611 entre Poitiers et Lusignan
- RD 951 entre Chauvigny et Poitiers



Signalisation d'un poids lourd (code danger et code de la matière transportée)

- Transport par rail : tous les wagons transportant des marchandises dangereuses sont identifiés par des plaques orange indiquant le code de danger ainsi que le code matière de la marchandise transportée, signalisation identique à celle des poids lourds.

- Transport par canalisations souterraines : il s'agit d'une canalisation de gaz naturel à haute pression.

Les dispositions prises

- Des panneaux de signalisation spécifique
- Formation des chauffeurs
- Plaque orange et pictogramme permettant d'identifier le produit transporté (véhicule et wagon)
- Le Plan Communal de Sauvegarde


Les moyens d'alerte

- Les médias locaux : radio, télévision, site internet de la Ville
- Des messages diffusés par les panneaux lumineux
- Des messages émis par les véhicules équipés de haut-parleurs

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin d'un accident de la route : Alerter les secours au 18 ou 112

→ Relever **si possible** les numéros sur la plaque orange (à l'avant ou à l'arrière du camion) ainsi que le pictogramme qui affiche le danger principal (nature de la matière transportée). Renseigner les secours sur le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victime. S'éloigner le plus rapidement possible.

Consignes générales		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (plaque orange et pictogramme) - Identifier une zone de mise à l'abri 	<p>Lors d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si possible, relever le code danger sur la plaque orange et le pictogramme - Alerter les services de secours - Protéger votre véhicule et baliser le lieu pour éviter un sur-accident - Ne pas fumer  - S'éloigner de la zone de l'accident 	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous étiez dans un bâtiment, aérer le logement/ local dans lequel vous vous étiez réfugié - En cas d'irritation, se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte - Faire l'inventaire de vos dommages et préparer vos dossiers d'assurance

Pour en savoir plus

- Mairie de Poitiers
Place du Maréchal Leclerc - CS 10569
86021 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 52 35 35
www.poitiers.fr
- Préfecture de la Vienne
Place Aristide Briand - BP 589
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT)
20 rue de la Providence - BP 80523
86020 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 03 13 00
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Siège de Poitiers
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86020 Poitiers cedex
Tél : 05 49 55 63 63
- IRMA, Institut des risques majeurs
<http://www.irma-grenoble.com>
- Portail national de la prévention des risques majeurs
<http://www.georisques.gouv.fr/>
- Autres sites

[Géorisques](#)

[SisFrance](#)

[Météo France](#)

[Vigicrues](#)

[Dossier départemental des risques majeurs - DDRM](#)

